RÈGLEMENT INTÉRIEUR Document A14 · Annexe

CHR Talent

ANNEXE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

APPRENTIS MINEURS

Règles particulières et signature du représentant légal

SIGNATURE DU RÈGLEMENT

Si vous avez moins de 18 ans, le règlement intérieur et l'attestation de prise de connaissance sont signés **par vous et par votre représentant légal**.

VOS PROTECTIONS AU TRAVAIL

- 8 heures de travail par jour et 35 heures par semaine au maximum, sauf dérogations prévues par les textes.
- Pause de 30 minutes consécutives au-delà de 4 h 30 de travail ; deux jours de repos consécutifs par semaine.
- Travail de nuit interdit (22 h – 6 h entre 16 et 18 ans ; 20 h – 6 h avant 16 ans), sauf dérogations sectorielles.
- Certains travaux dangereux sont interdits ou soumis à dérogation.

ABSENCES

Votre représentant légal prévient le CFA et votre employeur de toute absence.

Cette annexe fait partie intégrante du règlement intérieur de CHR TALENT et peut être consultée à tout moment sur la plateforme e-learning.